

SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
 CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par

- le Directeur VU la Constitution de la République du Dahomey ;
 du Personnel, VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du
 Gouvernement de la République du Dahomey ;
 VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attribu-
 tions des Membres du Gouvernement ;
 VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
 de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
 modifiée ;
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
 communes d'application du statut général de la Fonction
 Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
 sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
 divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
 Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
 modifié ;
 VU le Décret n°94/PCM du 8 Juillet 1959 modifié par le Décret
 n°6I-328/PR-MFPT. du 21 Octobre 1961 et fixant les conditions
 d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des
 Citoyens originaires du Dahomey ;
 VU le Décret n°139/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les condi-
 tions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Adminis-
 tration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles
 de France et d'autres Pays Etrangers ;
 VU le Décret n°6I-426/PR/MFPT. du 9 Décembre 1961 fixant les con-
 ditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes
 Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
 VU le Décret n°6I-455/PR/MFPT. du 26 Décembre 1961 portant statuts
 particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels
 Administratifs Communs ;
 VU le dossier de candidature de M. HOUINSA Dominique ;
 VU la lettre n°355/MFAEP/CAB. du 6 Février 1965 du Ministre des
 Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. HOUINSA Dominique, titulaire du
 diplôme de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (Section
 Economique et Financière - catégorie A) et du diplôme d'Etudes
 supérieures commerciales de Dijon, est agréé dans le corps des
 Administrateurs appartenant au cadre des Personnels Administra-
 tifs Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er
 échelon, à compter du 1er Février 1965, date de sa prise de
 service.

M. HOUINSA Dominique est mis à la disposition du Minis-
 tre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, à Porto-
 Novo.

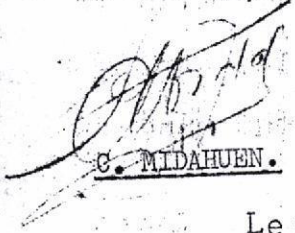
ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961, M. HOUINSA Dominique, accède du seul point de vue de la solde, à l'échelon doté de l'indice 425.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 305-OI, article I, du Budget National, exercice 1965.

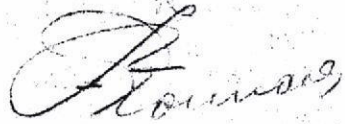
ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

VU:
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

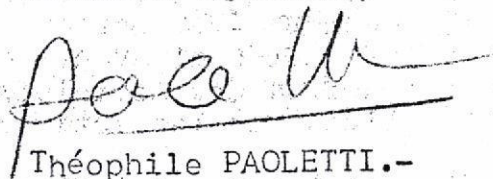
COTONOU, le 29 MARS 1965


C. MIDAHUEN.

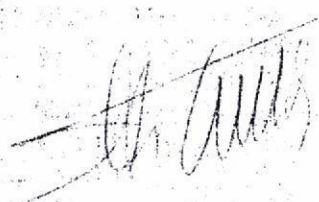
VU:
Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et des
Affaires Sociales,



Justin AHOMADEGBE-TOLETIN


Théophile PAOLETTI.-

VU:
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,
absent, le Ministre chargé de l'intérim



A. ADANDE.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PCG 8
- MFPTAS I
- MFAEP I
- DP 4
- DFP I
- DGF I
- DB I
- DC 2
- CF I
- Trésor I
- DI I
- Pensions 2
- Intéressé I